

Taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers

LA GESTION DES DÉCHETS : les obligations imposées par la Région wallonne

Comme les autres communes de Wallonie, Wavre se conforme à la législation wallonne et pratique le coût-vérité pour la gestion des déchets.

Pour réduire au maximum l'impact financier de cette ré-glementation, la Ville de Wavre a confié la gestion des déchets à l'in BW.



Le Prix des sacs et montant de la taxe restent inchangés en 2024.

UN ROULEAU DE SACS VERTS POUR LES DÉCHETS ORGANIQUES GRATUIT PAR AN ET PAR MÉNAGE. VENEZ LE RETIRER AU SERVICE FINANCES : © PLACE DES CARMES 24 À WAVRE, DE 9H À 11H30 ET DE 14H À 16H



Qui sont les redevables ?

- Les personnes qui occupaient un ou plusieurs logements situés sur le territoire de la commune au 1^{er} janvier 2024.
- Les personnes physiques ou morales qui exerçaient une activité économique, lucrative ou non, sur le territoire de la commune au 1^{er} janvier 2024.

Conditions d'exonération

- Les personnes physiques ou morales dont le siège social est à Wavre, mais qui exercent toutes leurs activités dans une autre commune où elles paient la taxe relative aux déchets.
- Les résidents domiciliés en maison de repos ou en résidence-services sur le territoire de la commune au 1^{er} janvier 2024. Les séjours temporaires en maison de repos ne permettent pas de bénéficier de cette exonération.

Taux de la Taxe :

Type de Ménage	Taux
Ménage de 1 personne	35 €
Ménage de 2 personnes	55 €
Ménage de 3 personnes	75 €
Ménage de 4 personnes	95 €
Ménage de 5 personnes et plus	115 €
Activité commerciale/industrielle	80 €
Activité éco. - coïncidence adresse	20 €
Contrat avec un collecteur privé	35 €

La taxe est calculée sur base de la situation au 1^{er} janvier (composition et/ou adresse) selon le Registre National et/ou la Banque Carrefour des Entreprises. Toute modification en cours d'année, sera prise en compte l'année suivante.

La taxe est forfaitaire et ne se calcule donc pas au prorata du nombre de mois restés dans la commune. Si vous déménagez en cours d'année vers une autre commune, celle-ci ne vous réclamera pas la taxe déchets une seconde fois.

TRIER, C'EST PRÉSERVER : CHAQUE GESTE COMPTE POUR UN AVENIR DURABLE.



Où adresser vos documents ?

Ville de Wavre
Administration communale
Services des Finances :

- 📍 Place des Carmes 24 - 1300 Wavre
- ☎ 010.230.396
- ✉ taxes@wavre.be
- 🌐 www.wavre.be



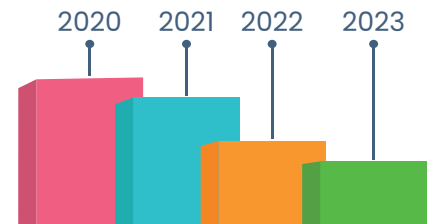
Données intégrées dans le coût de gestion des déchets

1. La production de déchets des ménages et leur gestion

Wavre : 35.444 habitants (au 1 ^{er} janvier 2023)	Moyenne en Wallonie kg/an/habitant 2022	Moyenne à Wavre kg/an/habitant 2023	Quel est le service de collecte et de traitement ?
Ordures ménagères	122,32	126,32	Collectes en porte à porte / Valorisation UVE (Unité de Valorisation Énergétique)
Déchets organiques	20,22	4,95	Collectes en porte à porte ou CIPOM-CIFFOM / Biométhanisation
Déchets verts	45,14	65,78	Collectes sélectives en porte à porte + recyparcs / Compostage
Encombrants	46,02	44,65	Collectes sélectives en porte à porte et/ou recyparcs / Broyage - Incinération
Déchets inertes	84,46	75,27	Recyparcs / Recyclage
Bois	36,53	45,19	Recyparcs / Valorisation - Recyclage
Papiers/cartons	43,72	49,32	Collectes sélectives en porte à porte + recyparcs / Recyclage
Verres	32,31	32,89	Recyparcs + Bulles / Recyclage
PMC	23,02	25,36	Collectes sélectives en porte à porte + recyparcs / Recyclage
Métaux	6,61	8,61	Recyparcs / Recyclage
DEEE	6,2	7,86	Recyparcs / Valorisation - Recyclage
Autres (piles, huiles, pneus,...)	12,18	15,06	Recyparcs / Tri - Valorisation - Recyclage
Total	478,73	501,26	

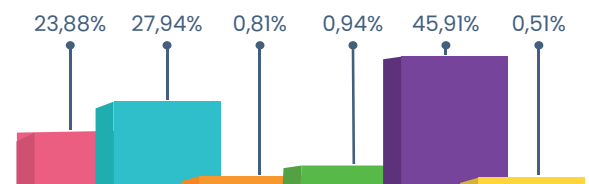
2. Évolution comparée de la production moyenne communale et régionale d'ordures ménagères brutes entre 2020 et 2023

Moyenne communale
 2020 ... **147 kg/habitant/an**
 2021 ... **143 kg/habitant/an**
 2022 ... **128 kg/habitant/an**
 2023 ... **126 kg/habitant/an**



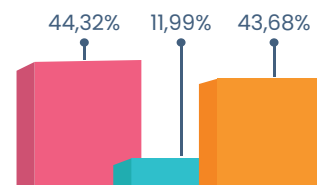
3. Coûts à charge du citoyen en 2023

Collecte des ordures ménagères résiduelles + organiques (FFOM) : **23,88 %**
 Traitement des ordures ménagères résiduelles : **27,94 %**
 Traitement des déchets organiques (FFOM) : **0,81 %**
 Gestion administrative : **0 %**
 Collectes sélectives et traitement : **0,94 %**
 Coûts liés aux recyparcs : **45,91 %**
 Action prévention : **0,51 %**



4. Le financement de la gestion des déchets

Vente de sacs payants : **44,32 %**
 Région Wallonne (subside) : **11,99 %**
 Consommateurs (coût obligations de reprise) : **43,68 %**
 Commune (taxe forfaitaire) : **0 €**



5. Taxes appliquées sur les ordures ménagères et les encombrants

Taxes régionales : **16,37** (€/Tonne en UVE)
 Taxes provinciales : **2,50** (€/Tonne en UVE)
 Taxes communales : **3,00** (€/Tonne en UVE)

